



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE
PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur Philippe GERMANEAU

Profession : Président du Comité des Fêtes

Domicilié(e) : Rue de l'Eglise Saint-Léger-du-Malzieu (LOZÈRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à Espace Polyvalent Ch. Boulet 48 120 Saint-Alban-sur-Limagnole.

Du 23 avril 2023 à 09 heures 00

Au 23 avril 2023 à 18 heures 00

Pour le motif FESTI JEUX

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 17 avril 2023

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur Philippe GERMANEAU , Rue de l'Eglise Saint-Léger-du-Malzieu (LOZÈRE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 23 avril 2023 à 09 heures 00

Au 23 avril 2023 à 18 heures 00

Pour le motif FESTI JEUX à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 17 avril 2023

Le Maire